Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213500978-20251124-D20251103-DE

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine) République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 novembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	11	13
Date de la convocation		
17 novembre 2025		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
26 novembre 2025		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
13	00	00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 17 novembre 2025.

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, TESSIER Daniel, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAINE Laurent, GUEGUEN Fréderic, BASLÉ Marie-Josèphe.

Absents excusés ayant donné procuration : PALIERNE Fabrice, (pouvoir à GUEGUEN Fréderic), JARRY Emilie (pouvoir à OLIVIER Christian).
Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, RENAULT Serge, FURON Maryse, ESNAULT Véronique.
Absents : Néant
Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

20251103 ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – CONTRAT ASSOCIATION - 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Domalain est liée avec l'Ecole Ste Anne par un contrat d'association. Les versements sont effectués en tenant compte des enfants présents :

- A la rentrée de septembre (pour les versements des mois d'octobre, novembre, décembre, janvier)
- A la rentrée de janvier (pour les versements des mois de février, mars, avril)
- A la rentrée d'avril (pour les versements des mois de mai, juin, juillet, août, septembre)

La commune ne participe que pour les enfants habitant Domalain.

D'après les effectifs donnés par l'école à la rentrée de septembre 2025 et selon la circulaire préfectorale du 23 octobre 2025, le montant prévisionnel de la participation annuelle pour 2026 s'élève à :

- 94 élémentaires x 493 € = 46 342 €
- 60 maternelles x 1 554 € = 93 240 €

Soit 139 582 € »

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213500978-20251124-D20251103-DE

République Française

- **De valider le détail présenté ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 24 novembre 2025
Le Maire, M. OLIVIER Christian

